

VILLE DE LERICI

RÈGLEMENT POUR LA GESTION DU BATEAU ET BERTH BATEAU POUR LE SYSTÈME FINANCIER ET L'UTILISATION DE LIGNE DE CONTACT, Moli, LA QUAI ET AUTRES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE ACCESSOIRE MIROIR DE L'EAU DU DOMAINE MARITIME EN CONCESSIONS EN PORT de Lerici.

Art.1 - OBJET

Ce règlement est applicable sur les concessions de l'État sont dirigés vers le développement touristique Lerici srl, est que ceux-ci sont gérés directement ou par des tiers, et a pour objet la discipliner l'exercice et l'utilisation du système de caténaire, les quais, le quai et l'autre accessoire de l'infrastructure et de l'équipement municipal de l'eau dans le domaine maritime en concession dans le port de Lerici pour l'ancrage des navires et bateaux, dont concessionnaires de ses amarres ont disponibilité.

Art.2 - CLASSEMENT DES BERTH

Les amarres sont divisés en sédentaire et la gratuité des transports.

Les mouillages permanents sont classés comme suit, en fonction de la largeur et la longueur totale artisanale ou bateau aviron, la voile et / ou le moteur, pour lesquelles ils peuvent mouiller être utilisé:

classe a) n. 140 de la longueur jusqu'à la largeur de 5 m jusqu'à mt. 2.00

classe b) n. 95 mt. 05h01 à mt.6.00 "jusqu'à mt. 2.20

classe c) n. 51 mt. 6.01 à mt.7.00 "jusqu'à mt. 2.30

Classe D) n. 41 mt. 07h01 à mt.8.00 "jusqu'à mt. 2,80

classe e) n. 27 mt. 08h01 à mt.9.00 "jusqu'à mt. 3.20

classe f) n. 22 mt. 09h01 à mt.10.00 "jusqu'à mt. 3.40

Classe g) n. De 22 à 10,1 mt mt. 12:00 "jusqu'à mt. 3.40

classe h) n. 7 de mt.12.01 mt. 14:00 "jusqu'à mt. 3.40

Ces dimensions sont liées aux dimensions réelles du navire ou un bateau,

y compris n'importe quel type d'accessoire fixe, à la seule exception du bateau a moteur donc le navire doit être dans les limites prescrites pour la couchette de classe avec leur affectation la tolérance maximale pour la longueur unique de 6% de plus.

Missions et Voyage doivent tenir compte de la taille des bateaux, pas

seulement en ce qui concerne la taille maximale autorisée, mais aussi sous le profil de la congruence une couchette assignée et la taille réelle.

Le directeur a le pouvoir, pour des raisons organisationnelles liées au plein emploi des sièges bateau, afin de permettre l'occupation temporaire de bouées d'amarrage classe supérieure.

Tout changement de la classe d'amarrages résultant de la mise en œuvre de projets exécutifs caténaire ou de nouveaux quais, doivent être approuvés par une mesure motivée

le conseil municipal soumis à l'approbation de l'Autorité maritime.

Pour les fins du présent règlement, les bateaux sont considérés comme des marques navires et les navires pour le d'autre part; utilisateur affecté à la personne ou l'entité à laquelle il a été assigné accostage; pour gestionnaire de l'entité qui gère les amarres.

Art. 3 - DISCIPLINE TRANSIT GRATUIT

Les bouées destinées à la liberté de transit sont actuellement de 10 classe) (jusqu'à mt. 5,00) et placé dans le C2 le long de la passage d'un canal à l'ouest, perpendiculaire à bord de la mer Vassallo. Pour la discipline de ces bouées est mis en place registre qui sera enregistré l'identification du propriétaire et les caractéristiques du bateau qui jouit couchette.

Il a également créé un service d'amarrer des points d'amarrage présente sur Calata Mazzini avec des utilisateurs de services, pour les bateaux d'une longueur allant jusqu'à 12, 00 mètres.

Votre utilisation du Service est soumise à la conformité avec les spécifications pour les services à des points d'accueil amarrage sur Calata Mazzini annexe A ci-jointe.

L'attribution de ces mouillages est faite par le gestionnaire par rapport aux demandes de jusqu'à 10 jours de l'été, et un mois dans une autre période.

Les taux minima d'utilisation seront déterminées par une résolution spéciale du Conseil municipal.

Art. 4 - CESSION DE QUAI

Ils ont le droit de bénéficier de l'installation de caténaires quiconque à la date de 31.12.2005 sont cessionnaires de 405 bouées actuellement disponibles dans la caténaire et avec les paiements pour 2005.

Les mouillages permanents qui seront disponibles seront attribués à des particuliers ou juridique utilement être placés dans le classement / classement des articles suivante, en utilisant le critère que chaque lieu a libéré d'un résident, sera attribué à un résident et chaque endroit libéré de non-résident aura une répartition saisonnière aux non-résidents.

Avant l'attribution définitive sera:

a) Une fois satisfait, aussi par une déclaration en lieu et place d'une déclaration sous serment faite et signée par le cessionnaire en vertu de la loi 15/68 et amendements successifs, l'existence toutes les conditions utilisées pour la détermination du score final et l'exactitude de toutes les données la demande d'inscription sur la liste;

b) Livré au cessionnaire une copie de ce règlement aura pour vous abonner à acceptation; dans le cas où le cessionnaire n'a pas été en mesure de démontrer l'existence des éléments ci-dessous: dans l'étape a) ne sera assignée;

Cession a durée annuelle (du 01.01 au 31.12);

L'affectation est formalisé par la signature par le gestionnaire et l'utilisateur du rapport affectation. Il n'y aura pas de renouvellement automatique de l'affectation. Si le gestionnaire le juge à renouveler attribution couchette, doit donner un avis écrit à l'utilisateur par l'attribution d'une délai dans lequel le navire devra être retiré.

Article 5 - demande d'inscription à CLASSEMENT POUR BERTH LIVINGHOUSES QUE FAIRE DISPONIBLE

- La répartition de mouillage permanent aspirant doit soumettre, au gestionnaire, au sein et au plus tard 31.12 application spéciale dans laquelle, sous peine de licenciement, sera ci-dessous: a) Les données complètes du demandeur;
- b) Le numéro de résidence et le téléphone;
- c) Le type d'eau moyenne (de pêche, de plaisance) avec lequel il a l'intention d'utiliser l'amarrage et son des données caractéristiques (matériau de construction, la largeur, la longueur totale, le type de moteur et puissance, projet, étudiant de première année, le Bureau de l'enregistrement);
- d) une déclaration à l'effet qu'aucun membre de la famille du demandeur, comme résultant de registres de la population, est déjà cessionnaire de couchette dans les concessions attribué par a municipalité de Lerici ou a en place pour obtenir par exemple;
- e) une déclaration à l'effet que le demandeur est le seul propriétaire des moyens d'amarrage nautique décrit;
- f) extrêmes de la police d'assurance de l'eau moyenne. Cette politique doit être adressée au accostage demandeur;

- Le demandeur est tenu d'aviser le gestionnaire de tout changement ultérieur des données l'instance de l'inscription sur la liste.
- L'opérateur est en aucun cas responsable des pannes, a raté les affectations, les pertes correspondance, etc., en raison de renseignements inexacts ou incomplets visée au paragraphe 1 et aucune communication de variation de la même.

Art.6 - FORMATION DU CLASSEMENT POUR LA CESSION DE QUAI LIVINGHOUSES QUE RENDRE DISPONIBLE.

Chaque année, l'organisme de gestion mettra à jour les listes de tous les candidats amarrage permanent et sera transmis à la connaissance appropriée de la Ville, qui à son tour faire affectation cette dans la hall public du rouleau pendant une période appropriée, pas moins de 90 jours.

Les classements seront deux, un pour les résidents de la Municipalité de Lerici, qui réservé au moins 50% des places disponibles, l'autre pour les non-résidents. .

E 'droite de l'opérateur, avec un ou motivé pour des raisons de fonctionnalité du système, à réserver principalement les amarres qui seront disponibles pour déplacer les utilisateurs déjà cessionnaires couchette, plutôt que de les assigner aux nouveaux demandeurs, étant entendu que les postes libéré à la suite de ces mouvements seront attribués aux admissibles inclus dans la liste.

Les deux listes seront formés par des points attribution 1.00 par mois à partir de la la suite de la présentation de la demande et de 1,5 points dans ceux dans les moteurs de propulsion avec exigences en matière de protection de l'environnement conformément à la directive européenne 2003/44 / CE.

Le classement réservée aux résidents sera en mesure d'accéder seulement ceux unité familiale dont, ainsi que en vertu de la clause. 5, alinéa d) il n'y a pas cessionnaire de couchette dans les concessions port de Lerici. dans devrait la liste des non-résidents à accorder, en plus des points 1.00 par mois à partir de la période suivant la soumission de la demande, plus 0,5 points pour les propriétaires dans la ville de Lerici.

Article 7 - l'allocation de reprise et CLASSEMENT / RANK

La prise de contrôle, indépendamment de la position dans le classement, sera autorisé dans les cas suivants:

- a) l'héritier de l'eau moyenne en cas de décès du bénéficiaire ou le don prévu à l'intérieur ménages et la condition qu'il semble cessionnaire de un autre poste dans le miroir l'eau de Lerici;
- b) Le conjoint, un parent ou similaire à la première instance, ou, si l'appartenance à la même base familiers même deuxième degré ou similaire, à condition qu'il apparaît cessionnaire un autre poste dans les eaux de Lerici;

La personne habilitée à exercer, il faudra plus de renvoi à l'opérateur dans les six mois à compter de la survenance cas, l'application spéciale, accompagnée de la documents prouvant la possession des conditions requises;

Le gestionnaire volenté, d'une autorisation expresse à perfectionner les 30 prochains jours.

Les dispositions du présent article sont également applicables à la possibilité de prendre le relais dans le classement.

Le successeur tiendra le score obtenu jusqu'à la date de la reprise, après l'augmentation le score sera calculé selon les exigences en la possession du successeur.

Art. 8 - L'INCAPACITE D'UTILISER AMARRAGE

Chaque année, le responsable avise le cessionnaire de sa volonté de procéder au renouvellement fixer un délai attribution pendant lequel l'utilisateur doit communiquer à son directeur ne sera pas utilisée pour l'amarrage de l'année courante. La non-utilisation pour une saison attendue

Toutefois, le paiement de la cotisation annuelle et ne sera pas affecter la répartition pour l'année suivante.

Le cessionnaire que avant le 28 Février, des informations concernant son désir de ne pas utiliser pour l'année pendant amarrage, bénéficieront de la saison suivante pour une réduction sur le loyer de 50%. tel Amarrage est prévu pour la solution de transit ou temporaire ailleurs identifié par gestionnaire, la priorité des affectations sujets saisonniers présents dans la liste des résidents liste d'attente. La résultante comme peut être saisonnière, et aura un une date limite avant constitue pas la loi pour les missions futures. Il est entendu que la renonciation la cession ne modifie pas le séjour saisonnier dans la liste pour l'attribution des couchettes finales.

Art. 9 - confiscation des

La décennie de cessionnaire de la répartition de la couchette pour les raisons suivantes:

- a) Au 31.12 chaque année pour la fin de la concession conformément à l'article 3 dure un an.
- b) l'écriture d'exemption présentée au moment de l'amarrage.
- c) Dans le cas d'une fausse déclaration des exigences figurant dans la demande ou faux déclaration visée aux articles 4 et 6.
- d) Le défaut d'aviser des modifications préventives, substitutions et le changement des données communiquée au gestionnaire. (type de moyens nautiques, etc.).
- e) l'échange d'amarrage sans l'autorisation écrite préalable de l'opérateur.
- f) Le défaut de la conclusion d'une assurance responsabilité civile appropriée.
- g) Location, vente d'amarrage, de la gratuité.
- h) la perturbation ou de harcèlement ou de manquement grave aux règles fixées par le présent règlement.
- i) Manquement à utiliser pour deux ans couchette consécutive.

Le défaut de paiement de la cotisation annuelle implique l'attribution de la couchette et ne doit pas vous de ne pas renouveler par la suite.

En cas de révocation ou de non-renouvellement de l'allocation de la couchette, l'utilisateur est obligé de retirer le véhicule nautique si cela ne se produit pas , le gestionnaire utilisera le déplacement forcé de signifie l'eau, dans ce cas, l'utilisateur sera facturé le coût de celui-ci.

Art.10 - RÈGLEMENT DE QUAI

- Les amarres sont identifiées par des fiches d'information spéciaux préparés par l'opérateur avoir lieu, selon les déclarations des bénéficiaires, constamment mis à jour. Dans chaque onglet affiche le nombre de bouées, l'identité du cessionnaire et la livraison de même, aucun nom des moyens nautiques ancré à quai, la longueur et la largeur, les données et les caractéristiques le concernant, sa référence au registre, lorsque requis par la loi, et toute information supplémentaire requise ou jugée utile.
- Les bénéficiaires sont tenus d'informer le gestionnaire des changements, des remplacements et les changements à apporter à mettre à jour le conseil qui se rapporte à leurs moyens eau au moins 24 heures avant la variation réelle. L'utilisateur sans le consentement préalable le gestionnaire ne peut pas utiliser la station d'accueil avec une demi-nautique autre que celle visée à autorisation.
- L'échange d'amarrage entre les cessionnaires, doit être autorisée par un acte formel de la gestionnaire et connecté dans les cartes d'identité correspondantes.
- amarrage est affectée à un seul utilisateur, donc pas permis bateaux appartenant à la plupart des sujets.
- Chaque amarrage est identifié avec un numéro de séquence attribué par l'opérateur. Ce nombre rapporté sur un adhésif spécial, doit être marquée sur les moyens nautiques et incontournable correspondre au numéro sur la bouée. Si le cessionnaire aura pourri fournir pour le retour du numéro attribué.

Tous les véhicules doivent être équipés de la politique d'assurance pour la responsabilité nautique
cessionnaire dispositifs d'amarrage ainsi à en-tête civile que le gestionnaire juge
nécessaires pour éviter que le bateau provoque des dommages à d'autres bateaux et les structures.

- E 'interdit toute forme de sous-location ou de cession de la couchette, également gratuit.

8) Afin d'optimiser l'utilisation des amarres le gestionnaire peut donner un avis au cessionnaire la
déplacer le navire à un amarrage à l'autre, par un avis écrit. Si le cessionnaire omet, dans le délai
imparti, le gestionnaire prendra les moyens de décalage et du personnel sans préjudice de
remboursement des frais engagés.

9) Les utilisateurs devraient faire usage de caténaire et de l'infrastructure de la pertinence liée
les conditions et la manière prévues au présent règlement.. Les bénéficiaires sont donc
responsables des violations directement par eux ou par ceux qui, Les bénéficiaires sont donc avec
leur consentement, sont éligibles pour, en quelque qualité que de la fonction de couchette et
accessoires de la même plante.

10) Toutes les manœuvres quai et d'ancrage ainsi que toute opération de chargement et de
déchargement, embarquement et le débarquement doivent être effectués avec prudence et le plus
grand soin dans une prudente remarquer, en conformité avec les dispositions de la loi sur la
navigation et du présent règlement, la pour éviter des dommages aux personnes et des biens et les
dangers de couler les autres navires. Les quais et le quais doivent être laissés libres de toute
obstruction ou de dépôt.

11) Et «il est interdit aux cessionnaires de faire des innovations non autorisées par l'opérateur au
sujet la structure et le fonctionnement de la caténaire et l'infrastructure de service.

12) La même discipline étend, mutatis mutandis, à toute nouvelle infrastructure auxiliaire.
Lorsque, le système de concession de l'Etat de caténaire cesse pour toute raison justifiée, les
cessionnaires sont tenus de retirer le nombre de navires en conformité avec instructions données par
le gestionnaire ainsi que pour rembourser les coûts pour l'exploitant que le même devrait support en
raison de leur inertie et de l'élimination de l'eau de retour de mer gratuit.

ART. 11 - RESPONSABILITE 'MANAGER

- L'opérateur est seul responsable des dommages résultant de fautes, les dysfonctionnements et la
rupture de l'équipement présente sous le niveau de l'eau.

- Le gestionnaire ne répond pas:

a) pour le vol de l'artisanat marin amarré dans caténaire, leurs installations et
équipement de bord.

b) pour des actes de vandalisme effectués au même, à leurs installations et équipements.

c) les dommages causés aux bateaux et à leurs installations et équipements ne sont pas imputables à
la rupture des caténaire.

d) les dommages causés par d'autres bateaux et d'autres navires.

3) Le directeur répond de toute façon et que les dommages causés exclusivement dans les
limites et les conditions de la police d'assurance souscrite à cet effet.

4) Le gestionnaire est pas responsable pour les abus commis par le public, par les utilisateurs
et / ou par les bénéficiaires, ce qui sera signalé aux autorités chargées de la surveillance.

ART. 12 - honoraires DELI AYANTS

Cessionnaires amarrage ont l'obligation de payer une cotisation annuelle pour le gestionnaire.

Le conseil municipal doit déterminer l'étendue minimum de la redevance pour les mouillages
permanents et pour le transit.

Le montant de l'ensemble des frais sera une réduction des entités distinctes:

- en faveur des bénéficiaires qui résident actuellement et dans le passé pour au moins dix ans dans
Ville de Lerici;

- Pour les propriétaires de résidences secondaires dans la ville de Lerici.

ART. 13 - paiement d'une contrepartie

Pour l'utilisation de l'amarrage vous devrez verser au gestionnaire, à la date du 28 Février de chaque année, la cotisation annuelle selon les taux fixés par le conseil municipal sur la base de la classe amarrage effectivement occupée. Les paiements effectués après cette date devront être augmentés de 5% et devront encore être réalisés au plus tard le 31 Mars. En cas d'échec paiement dans le délai mentionné ci-dessus, la mission sera annulée et le gestionnaire Il fixera le même délai dans lequel pour enlever le bateau. Si vous ne si dans le délai, le gestionnaire fera le déplacement avec ses propres véhicules et du personne sous réserve de remboursement des frais engagés.

Pour les amarres pour le paiement des frais de transit des marchandises est due sur moment de l'octroi de la couchette.

ART. Le service de traversier 14

Les temps et les moyens de fournir le service de traversier pour les utilisateurs du système caténaire, sont exposés sur les quais et le quai où stationnées des unités de transport en spécial tables situées dans un endroit visible et protégées, à consacrer à la publication de toute autre déclaration.

Les bénéficiaires devront utiliser l'aviron unité de transport pour le temps strictement nécessaire, pour le nombre maximum de sièges autorisés par l'approbation.

Les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de l'équipage à maîtriser l'unité de transport moteur et par ceux qui étaient chargés de superviser et de contrôler si nécessaire et incontournable présenter leur pièce d'identité.

Les utilisateurs ont l'obligation d'utiliser exclusivement l'unité de transport réservée pour le secteur, en laquelle il est compris leur amarrage, conformément aux instructions données à cet égard par l'opérateur.

La transgression et les abus seront punis.

ART. 15 - SURVEILLANCE

Le gestionnaire se chargera de la supervision dans les concessions de la part de son personnel. Le service de sécurité personnel veillera au respect par toutes les règles de la législation en vigueur, les dispositions du présent règlement et à tous les règlements légitimement donné. Les superviseurs doivent aviser sans délai les autorités compétentes des noms délinquants pour une action ultérieure à prendre contre eux. En cas de perturbation ou de harcèlement ou de violation grave par un utilisateur, il est reconnu au gestionnaire droit de l'expulser.

ART.16 - SÉCURITÉ

Tout le nombre de navires à l'ancre les amarres de l'installation de la caténaire et infrastructures accessoire doit être en parfait état de fonctionnement pour la sécurité de la navigation et stationnaire.

Afin d'éviter les dommages à l'équipement d'amarrage, est formellement interdite à les utilisateurs des ressources en eau, sauf en cas de force majeure, pour donner le fond des ancrs.

Tout le nombre de navires, sur la plate-forme doit être doté de moyens appropriés pour donner amortir les chocs entre elles (les ailes) .Dans le plan d'eau de mer et d'atterrissage sont interdit l'utilisation des projecteurs, le nettoyage des cales à écouler à bord du jet et la perte de toute autre substance liquide ou solide qui peut causer de la pollution mer et les jetées et les quais jonchant.

On est interdit «L'utilisation de la carte de l'assainissement avec rejet direct à la mer.

On est interdit tout travail qui implique l'inconfort ou gêne pour les autres utilisateurs.

Afin d'éviter tout incident susceptible de provoquer un incendie, des blessures ou d'autres dommages à l'environnement, la les utilisateurs doivent se conformer aux exigences suivantes:

- a) ventiler efficacement le compartiment moteur avant l'opération de même;
 - b) veiller à ce que des moyens électriques et de radio électriques de l'eau sont toujours en parfait état de fonctionnement, l'entretien et l'isolation comme l'instrumentation,
 - c) la fourniture de carburant doit être effectué peut-être seulement dans la zone près de la distributeur, comme particulièrement équipé.
 - compartiments pour contenir des bouteilles de gaz liquides ou matériaux combustibles respectivement, ils doivent être ventilés de manière appropriée qui est protégé boyaux approprié ainsi que structurellement séparée des locaux au logement
 - e) les extincteurs montés sur l'appareil doit être en nombre aux normes existantes et parfait état de fonctionnement;
 - f) dans le cas d'un incendie naissant, tout doit être mis en place pour lutter efficacement avec moyens les plus appropriés contre les flammes afin de confiner les et les apprivoiser, exigeant intervention immédiate des autres utilisateurs, qui sont tenus de coopérer avec les autorité compétente;
 - g) dans le cas de déversements accidentels d'hydrocarbures, le gestionnaire doit prendre toutes les la plupart des mesures appropriées prises pour éviter des conséquences plus graves, informer, sans retard injustifié l'Autorité maritime, qui est chargé de Transmettre les dispositions de sauvegarde pour dans la mesure applicable;
- Sous réserve de l'indemnisation du dommage, le gestionnaire est tenu de payer les frais de assainissement ou le remboursement des frais engagés par l'opérateur et / ou d'autres organismes dans le cas d'inaction, et si bien pour toute autre intervention est devenu nécessaire.

ART. 17 - Gréement AMARRAGE

Toutes les manœuvres quai et d'ancrage ainsi que toute opération de chargement et de déchargement, des chargement et de déchargement doivent être effectuées avec le plus grand soin, de manière prudente et en conformité avec les règles de la loi sur la navigation, les dispositions de la Maritime local et du présent règlement, afin d'éviter des dommages aux personnes et des biens et des dangers submersion pour d'autres navires ou bateaux.

ART. 18 - BRUIT ET ARTICLES harcelant

Essais du moteur et toute autre activité qui produit des bruits forts sont interdits avant l'heure dix après huit heures, ainsi que de 12,30 à 15,30 au cours de la période de Juin à septembre, sauf en cas d'urgence, de force majeure et de réponse d'urgence.

Tous les travaux nécessaires, qui, par sa nature, ne perturbe pas les utilisateurs, devra être accompli dans fois moins souvent à la plante, selon les instructions fournies par les opérateurs, à cette fin, déjà mis en garde.

ART. 19 - CAPITAL PERTURBATION

Les actions qui causent une perturbation de la bonne utilisation de la caténaire ainsi que les quais, la jetées, le quai de service et de toute autre infrastructure auxiliaire doivent être signalés le gestionnaire, qui est chargé de prendre les mesures des mesures s mesures nécessaires à la jouissance de la pleine et paisible actifs cédés en concession, ainsi que, pour la répression d'un comportement illégal, sans exclure la plainte auprès des autorités compétentes.

ART. 20 - MODIFICATIONS

Avec ce règlement, peuvent être introduites des modifications de détail conformément aux critères général établi par le Conseil, par résolution spéciale du Conseil municipal, avec communication ultérieure au Conseil municipal.

ART. 21 Dispositions transitoires

Ce règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures sur et entre en vigueur conformément à la loi.

Pour les questions non couvertes par les dispositions existantes